



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JOSEPH THIERRY	Arrêté 12/02/2021 n° ST/2021/026

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant la demande de la municipalité de retirer les barrières pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves au n°8 rue Joseph Thierry,

Considérant que la mise en place des barrières depuis novembre 2020 ne sont pas sécurisantes pour assurer les entrées et sorties d'école dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du mercredi 17 février 2021,

Les barrières installées sur le trottoir en limite de la voie de circulation afin de sécuriser les entrées et sorties des élèves seront retirées par les services municipaux.

### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté, par les soins de l'école SAINT-GENEVIEVE à l'entrée de l'école, rue Georges Dreux.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

### **Article 4 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/02/2021 N° ST/2021/026 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JOSEPH THIERRY	

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, l'école SAINTE GENEVIEVE, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 12 février 2021  
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 15.02.2021